

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoints, M. VANEK, M. GUYOU, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme BIM *donne procuration à Mr YVES*
 Mme AICHI *donne procuration à Mr GOUHOURY*
 M. FUTTERMAN *donne procuration à Mr POTTIER*
 M. LETEXIER *donne procuration à Mr JOURDAIN*

Absents : Mme DUDONS, M. MARGUET

Secrétaire de Séance : M. Daniel VANEK

L'an deux mil dix-neuf, le **JEUDI 12 DECEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le **Conseil Municipal** légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

1- TARIFS COMMUNAUX 2020

CAMPING ET MOBIL-HOME

REDEVANCE CAMPEURS	HT	TVA	TTC
<i>Journalier 2020</i>	3.37	0.67	4.00
<i>Mensuel 2020</i>	75.00	15.00	90.00
- 10 ANS EN EUROS			
<i>Journalier 2020</i>	1.92	0.38	2.30
<i>Mensuel 2020</i>	37.50	7.50	45.00
PAR TENTE EN EUROS			
<i>Journalier 2020</i>	3.83	0.77	4.60
<i>Mensuel 2020</i>	91.67	18.33	110.00
SAISON 2020			
<i>Saison 2020</i>	1 000.00	200.00	1 200.00
CARAVANES/CAMPING CAR EN EUROS			
<i>Journalier 2020</i>	8.50	1.70	10.20
<i>Mensuel 2020</i>	200.00	40.00	240.00
TARIF ELECTRICITE			
<i>Journalier 2020</i>	1.33	0.27	1.60
TARIF VOITURE EN EUROS			
<i>Journalier 2020</i>	2.50	0.50	3.00
<i>Mensuel 2020</i>	66.67	13.33	80.00
TARIF DE MISE A L'EAU	7.08	1.42	8.50
<i>Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping</i>			

TARIFS CARTES MISE A L'EAU Carte « 10 passages »	62.50	12.50	75.00
JETONS : Jetons lavage 2020 (dosettes comprises)	4.83	0.27	5.10
JETONS : Jetons séchage 2020	2.94	0.16	3.10
Caution du badge pour digicode : 25 €			
EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES	HT	TVA	TTC
Emplacement par mois 2020	20.83	4.17	25.00

LOCATION MOBIL-HOME	HT	TVA	TTC
La nuit	50.83	10.17	61.00
la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	345.00	69.00	414.00
la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09 Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire	182.50	36.50	219.00
LOCATION MOBIL-HOME pour étudiant			
La nuit	25.83	5.17	31.00
la semaine pour la période du 15/06 au 15/09	172.50	34.50	207.00
la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09 Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire	94.17	18.83	113.00

Adopté à l'unanimité

CONCESSION CIMETIERE

	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
	Euros	Euros
2020	200	300

COLUMBARIUM

	La case pour 15 ans	La case pour 30 ans
	Euros	Euros
2020	215	345

CAVURNES

	Concessions de 15 ans	Concessions de 30 ans
	Euros	Euros
2020	405	610

Adopté à l'unanimité

DROITS DE PLACE

	2020
Camion de vente et déballage	60 €
Emplacement pour un cirque	500 €
Commerce de proximité	6 € par jour d'occupation 230 € forfait à l'année

Adopté à l'unanimité

RESTAURANT SCOLAIRE

	< à 1 829 €	De 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
2019	4.10	4.25	4.49	4.88

	< à 1 829 €	De 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
TARIFS EXCEPTIONNELS 2019	8.20	8.50	8.99	9.76

Abattement de 10 % à compter du 2^{ème} enfant.

Abattement de 15 % à compter du 3^{ème} enfant.

Adopté à l'unanimité

LOCATIONS DE SALLES

Grange Aux Dîmes	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 07h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 07h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 07h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	720.00	1 500.00	1 900.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	250.00	600.00	1 000.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	250.00	600.00	1 000.00
Espace André Millet	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	Entreprises Ou C.E
Vendredi matin 09h au Samedi matin 7h OU Samedi matin 09h au Dimanche matin 7h OU Dimanche matin 07h au Lundi matin 7h OU Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	460.00	800.00	1 100.00
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	230.00	400.00	550.00
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	230.00	400.00	550.00

- Prestations supplémentaires : 2020: **150.00 €**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des Finances réunie le 29 Novembre 2019, souhaite que la salle des fêtes située rue des Pas Roches ne soit plus louer.

Adopté à l'unanimité

PHOTOCOPIES

ANNEE 2020	
Recto A4	0.18
Recto A3	0.36
Recto Verso A4	0.36
Recto Verso A3	0.72

Adopté à l'unanimité

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

ADHESION	Habitants des Communes Héricy Samoreau Vulaines	Habitants extérieurs
Jeunes jusqu'à 18 ans – 2020	Gratuit	5 €
Adultes 2020	13 €	20 €
2 personnes même foyer 2020	22 €	
LIVRES 2020		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	20.00 €	20.00 €
Détériorations	20.00 €	20.00 €
DVD 2020		
Pénalités de retard à partir de 30 jrs	40.00 €	40.00 €
Détériorations	75.00 €	75.00 €

Adopté à l'unanimité

2- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'affectation du résultat du budget annexe Camping, celui-ci a fait ressortir un excédent de fonctionnement d'un montant de 90 426.32 €.

Les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R22221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du budget annexe les dépenses du budget général,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le camping.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser du Budget Camping au Budget General une partie de l'excédent soit la somme de 70 000.00 €.

Adopté à l'unanimité

3- DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET CAMPING ET BUDGET GENERAL

Afin de procéder au reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe Camping d'un montant de 70 000.00 €, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, à savoir :

Sur le Budget du Camping

Décision modificative n° 5

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	6288	- 41 500.00 €
DEPENSES	011	60612	- 2 500.00 €
DEPENSES	011	60632	- 3 739.87 €
DEPENSES	67	672	+ 70 000.00 €
DEPENSES	023		- 22 260.13 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	021		- 22 260.13 €
DEPENSES	21	2188	- 20 000.00 €
DEPENSES	21	2184	- 1 535.00 €
DEPENSES	23	2315	- 725.13 €

Sur le Budget Général

Décision modificative n°10

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	75	7561	+ 70 000.00 €
DEPENSES	65	65888	+ 70 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces 2 décisions modificatives ci-dessus

Adopté à l'unanimité

4- SUBVENTION D'EQUIPEMENT - BUDGET GENERAL AU BUDGET DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du Dojo en office ont été réalisés à la Grange aux Dîmes.

Les dépenses ont été imputées au Budget Location de Locaux. Afin de soutenir ce Budget, la commune à la possibilité de verser une subvention d'équipement d'un montant de 241 592.92 €.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer ce versement de 241 592.92 €

Adopté à l'unanimité

5- DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL AU BUDGET LOCATION DES LOCAUX

Afin de procéder au versement de la subvention d'équipement d'un montant de 241 592.92 € du Budget Général au Budget Annexe Location de Locaux, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Sur le Budget Général

Décision modificative n°11

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	204	2041632	+ 241 592.92 €
DEPENSES	23	2315	- 241 592.92 €

Sur le Budget Annexe Location de Locaux

Décision modificative n°2

Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	023		- 241 592.92 €
RECETTES	74	7488	- 241 592.92 €

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	13	13248	+ 241 592.92 €
RECETTES	021		- 241 592.92 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces deux décisions modificatives ci-dessus

Adopté à l'unanimité

6- CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune a souscrit auprès de CNP Assurances un contrat d'assurance pour le personnel qui arrive à terme le 31 décembre 2020. Une procédure de mise en concurrence va être effectuée par le Centre de Gestion l'année prochaine pour le compte des collectivités de Seine et Marne en vue d'obtenir de nouveaux contrats (principe de mutualisation des résultats des collectivités) d'une durée de 4 ans.

En mandatant le Centre de Gestion nous bénéficierons de l'expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi du contrat.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie agréée.
- Caractéristiques du contrat :
 - Durée : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
 - Risques garantis pour la collectivité :
 - Employant des agents titulaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : Tous Risques
 - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL : Tous Risques

- De charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit par le biais d'une convention de gestion.
- De l'autoriser à signer les conventions résultant du mandat donné.

Adopté à l'unanimité

7- CANDIDATURE AU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Le 13 septembre 2017 le Comité International Olympique a attribué à la ville de Paris l'organisation des jeux olympiques et paralympiques qui auront lieux du 2 au 18 août et du 4 au 15 septembre 2024.

Au mois de juin 2019 le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris a sollicité les collectivités territoriales pour candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

Le label « Terre de Jeux 2024 » a pour vocation de faire vivre le projet Paris 2024, sur les territoires dans les cinq années à venir.

La communauté d'agglomération est d'ores et déjà candidate au label « Terre de Jeux 2024 » et sollicite les communes du Pays de Fontainebleau à adhérer au label pour créer la communauté la plus large possible.

Les collectivités bénéficiaires du label « Terre de Jeux » bénéficieront :

- D'une identité visuelle exclusive « Terre de Jeux 2024 » ;
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 ;
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée ;
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leurs actions et leur territoire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A répondre à l'appel à candidature du CIO pour l'obtention du label « Terre de Jeux » ;
- A signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

8- CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 445 012.93 €, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) L'aménagement des abords de la Grange aux Dîmes pour 881 718.23 € HT
- 2) L'aménagement des abords du parvis de l'Eglise pour 563 294.70 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 445 012.93 €.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour les communes, soit :

- 1^{ère} opération subventionnement de 494 359.00 €
- 2^{ème} opération subventionnement de 281 648.00 €

Soit une subvention globale de 776 007.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'engager sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération et de demander l'attribution d'une subvention de 776 007.00 €

Adopté à l'unanimité

9 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal soit :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
21 : Immobilisations corporelles	106 189.00 €	26 547.25 €
23 : Immobilisations en cours	1 731 416.00 €	432 854.00 €
TOTAL	1 837 605.00 €	459 401.25 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENTS VOTES
21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	439 401.25 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette autorisation.

Adopté à l'unanimité

10 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AI 540 RUE DES BASSES BUTERNES

Dans le cadre de la vente GERVAIS/ROBASZINKSKY – TROUSSARD (parcelles AI 538 et AI 539), Mme DULIEU a sollicité l'acquisition de la parcelle AI 540 situé le long de la parcelle AI 538.

Cette emprise cadastrée section AI 540 est d'une contenance de 2 m².

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 540
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

11 – VENTE FONCIERE – PARCELLES RUE DES BASSES BUTERNES ET RUE DE LA MARNIERE

Dans le cadre de la vente GERVAIS/ROBASZINKSKY – TROUSSARD (parcelles AI 538 et AI 539), Mme Dulieu a sollicité l'acquisition des parcelles AI 535, 536 et 540 situé le long de la parcelle AI 538 et 539 rue des Basses Buternes et rue de la Marnière. L'avis des domaines pour ces 3 parcelles s'élève à 1 200.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De fixer le prix de vente des parcelles AI 535, 536 et 540 à 1 200.00 €.
- De l'autoriser à signer tout document lié à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

12- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de décision modificative de la Trésorerie sur le Budget Général concernant la renégociation des emprunts auprès de la Caisse d'Épargne :

Sur le Budget Général

Décision modificative n°12

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	16	166	+ 942 578.82 €
RECETTES	16	166	+ 1 010 374.15 €
RECETTES	041	1641	+ 67 795.33 €
DEPENSES	041	166	+ 67 795.33 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative ci-dessus

Adopté à l'unanimité

13- INFORMATIONS

Décisions du Maire	Libellé
N°2019D-18	Renégociation Emprunt SFIL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Daniel VANEK

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**